

PAR COURRIEL

Lévis, le 26 août 2021

Monsieur Luc Provençal
Président
Commission de la santé et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Recommandations dans le cadre des consultations sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens

Monsieur le Président,

Dessercom est un organisme de bienfaisance (OBE) fondé en 1968. Nous offrons des services préhospitaliers d'urgence (SPU) ainsi que du transport médical dans 14 régions administratives du Québec. Nous gérons plus de 200 véhicules répartis dans 37 points de service. De plus, nous disposons de plus de 1100 professionnels et employés dévoués à offrir des soins de santé de qualité à la population québécoise. La division du transport médical de Dessercom possède une centrale de logistique santé située à son siège social à Lévis, en banlieue de Québec. Afin d'assurer des transports sécuritaires répondant aux exigences et standards de qualité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ce centre névralgique dans les opérations d'accompagnements médicaux non urgents est en fonction 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année. Le bien-être des patients pris en charge par nos équipes est au cœur de l'ensemble de nos opérations.

Par la présente, nous soumettons nos commentaires et recommandations dans le cadre des consultations sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens afin de permettre au gouvernement de prendre des décisions éclairées en matière de vaccination obligatoire dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

...2

DESSERCOM

Monsieur Luc Provençal

Président de la Commission de la santé et des services sociaux

Objet : Recommandations dans le cadre des consultations sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé

2

D'emblée, nous affirmons qu'en ce qui concerne les SPU et la vaccination obligatoire, nous souscrivons à la position de la Coalition des entreprises de services paramédicaux du Québec (CESPQ), qui est la suivante :

« Les entreprises ambulancières, membres de la CESPQ, sont d'avis que les paramédics doivent être vaccinés et reconnus comme des travailleurs de la santé à risque et fréquentant plus de 15 minutes des patients. Hormis pour des raisons de santé particulières, il n'y a plus de raison valable sur le plan scientifique, moral ou éthique pour que le personnel de la santé visé ne soit pas complètement vacciné ».

En ce qui concerne le transport médical adapté non urgent, nous sommes d'avis que la proposition gouvernementale en regard de la vaccination devrait s'appliquer à notre corps de métier. Du même souffle, Desssercom souhaite que les chauffeurs-accompagnateurs soient reconnus en tant que travailleurs de la santé à part entière, et assujettis à la future ordonnance et tous ceux qui suivront.

Toutefois, nous vous contactons aujourd'hui en raison du fait que nous sommes très préoccupés par l'absence de reconnaissance de notre corps de métier — celui du transport médical adapté — en tant que groupe visé par l'ordonnance éventuelle de l'État québécois pour la vaccination obligatoire, comme les autres travailleurs de la santé en contact avec des patients plus de 15 minutes.

Notre démarche vise notamment à assurer la pérennité du service de transport médical à l'échelle provinciale et à faire reconnaître les chauffeurs-accompagnateurs sur la ligne de front, parfois en zone chaude, au même titre que les autres professionnels et travailleurs de la santé.

Notre service de transport médical effectue environ 65 000 transports par année, principalement des transferts entre les établissements de santé pour des rendez-vous médicaux. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, nos chauffeurs-accompagnateurs ont pris en charge plus de 6100 bénéficiaires soupçonnés ou confirmés être infectés par la COVID-19. Au plus fort de la lutte contre le virus et sa transmission, Desssercom a soutenu vigoureusement le RSSS en dispensant des services de navettes spécialisées en matière de transport de patients atteints du coronavirus pour plusieurs hôpitaux du Québec.



DESSERCOM

Monsieur Luc Provençal

Président de la Commission de la santé et des services sociaux

Objet : Recommandations dans le cadre des consultations sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé

3

Nous avons éprouvé en conséquence de la difficulté à mettre en priorité les chauffeurs-accompagnateurs œuvrant dans le transport médical non urgent, lors de la vaccination prioritaire des travailleurs de la santé en janvier 2021. À titre d'exemple, une coordonnatrice à la vaccination d'un CIUSSS ne savait pas qu'il y avait des travailleurs de la santé qui assuraient les transferts interhospitaliers non urgents pour son organisation. Pourtant, nous collaborons avec 16 CISSS/CIUSSS, 125 centres hospitaliers et 200 autres établissements du réseau de la santé (CHSLD, RPA, RI, etc.). De plus, aucune prime COVID-19 ne fut versée aux chauffeurs-accompagnateurs, à l'instar des autres travailleurs de la santé, tels les préposés aux bénéficiaires pour un salaire équivalent. Il ne fait aucun doute à notre avis que les chauffeurs-accompagnateurs devraient être reconnus comme des travailleurs de la santé à part entière et que le gouvernement devrait sérieusement considérer à mettre en place des primes équivalentes, et ce, de façon rétroactive par souci d'équité pour ceux qui ont contribué sans relâche à combattre cette pandémie.

Pourtant, des solutions existent. Puisque nous sommes favorables à la proposition gouvernementale, nous souhaitons vous proposer que la mesure s'applique également au transport médical adapté. Dans cette optique, il est nécessaire de procéder à la pleine reconnaissance du transport médical et des chauffeurs-accompagnateurs en tant qu'acteurs du réseau de la santé.

Ces solutions présentent plusieurs avantages. Parmi ceux-ci, notons que l'ajout des chauffeurs-accompagnateurs agirait telle une mesure pour consolider un maillon à risque pour la desserte des établissements, et que si ce chaînon brise faute de conducteurs, le nombre de ressources paramédicales disponibles dans le réseau au moment opportun dans l'une ou l'autre des régions du Québec risque alors de ne pas pouvoir répondre aux besoins des établissements. Aussi, il est dans l'intérêt de la santé des personnes âgées et des plus vulnérables de la société que nous inspirions de la confiance auprès de ces derniers, afin d'éviter qu'ils décident de se priver ou de reporter des soins dont ils ont besoin. Il s'agit d'une question de perception. Dans le cas contraire, cela irait à l'encontre de notre mission fondamentale, qui est celle d'assurer les services de transport médical adapté et de soins à domicile, efficaces et efficients.

...4



DESSERCOM

Monsieur Luc Provençal

Président de la Commission de la santé et des services sociaux

Objet : Recommandations dans le cadre des consultations sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé

4

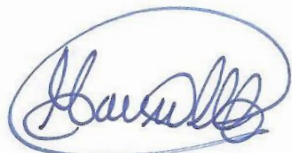
Au cours des derniers jours, votre gouvernement a énoncé un certain nombre de priorités. Dans le sillage de la recrudescence du virus et de l'imminence d'une quatrième vague, le premier ministre du Québec, M. François Legault, soutenait qu'il avait l'intention d'aller de l'avant avec cette recommandation, car il juge qu'on ne peut pas se permettre que des travailleurs de la santé qui sont là pour donner des soins transmettent la COVID-19 à des malades qui sont vulnérables.

Ce que nous vous proposons aujourd'hui contribue justement à l'atteinte de ces objectifs prioritaires. En effet, la pleine reconnaissance du transport médical dans le réseau de la santé et l'extension de la mesure gouvernementale sur la vaccination à notre corps de métier se traduirait par un traitement équitable des chauffeurs-accompagnateurs en tant qu'acteurs à part entière du réseau de la santé et des services sociaux. De plus, cela aurait pour effet de rassurer les patients qui font appel à nos services de transport médical adapté. Le transport médical adapté est en quelque sorte le prolongement des corridors des hôpitaux et établissements de santé. Il est complémentaire au SPU.

Afin d'assurer un suivi approprié à la présente, nous souhaiterions que soient considérés nos constats et recommandations dans le cadre de cette commission. Ceci permettrait, sans l'ombre d'un doute, de contribuer à l'atteinte de vos objectifs.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur général,



Maxime Laviolette, MBA
Directeur général

c. c. M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux

